

## Décision 2000/144/PESC du Conseil portant création de l'organe militaire intérimaire (14 février 2000)

**Légende:** Le 14 février 2000, le Conseil décide la création d'un organe militaire intérimaire, composé de représentants des chefs d'état-major des armées des États membres, chargé de donner des avis militaires. Cette décision s'applique jusqu'à l'institution des organes permanents de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense.

**Source:** Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 22.02.2000, n° L 49. [s.l.]. ISSN 0378-7060. [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2000/l\\_049/l\\_04920000222fr00020002.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2000/l_049/l_04920000222fr00020002.pdf).

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/decision\\_2000\\_144\\_pesc\\_du\\_conseil\\_portant\\_creation\\_de\\_l\\_organe\\_militaire\\_interimaire\\_14\\_fevrier\\_2000-fr-c0427435-9458-4e02-a178-abefe982621c.html](http://www.cvce.eu/obj/decision_2000_144_pesc_du_conseil_portant_creation_de_l_organe_militaire_interimaire_14_fevrier_2000-fr-c0427435-9458-4e02-a178-abefe982621c.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/10/2012

## Décision du Conseil, du 14 février 2000, portant création de l'organe militaire intérimaire (2000/144/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 207,

rappelant l'article 25 du traité sur l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

Dans le cadre du renforcement de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), et notamment de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense prévue à l'article 17 du traité sur l'Union européenne, le Conseil européen, réuni à Helsinki les 10 et 11 décembre 1999, a invité le Conseil à instituer, à compter de mars 2000, les organes et les structures intérimaires en vue de la mise en œuvre de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense,

DÉCIDE:

### Article premier

Un organe militaire intérimaire composé de représentants des chefs d'état-major des armées des États membres est institué afin de donner au comité politique, y compris dans sa formation en tant que comité politique et de sécurité intérimaire, et au secrétaire général/haut représentant des avis militaires. Il est assisté des experts militaires détachés par les États membres auprès du secrétariat général du Conseil.

### Article 2

1. La présente décision entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2000.
2. Elle s'applique jusqu'à l'institution des organes permanents de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense.

### Article 3

La présente décision est publiée au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 14 février 2000.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
J. GAMA